



COMMUNIQUE DE PRESSE

28 juin 2018

Abaissement de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central en Lot-et-Garonne

A partir du dimanche 1^{er} juillet 2018, la vitesse limite autorisée sur les routes à double-sens sans séparateur central est réduite de 10 km/h et passe de 90 à 80 km/h sur tout le territoire.

Selon les plus grands experts en accidentologie, cette mesure pourrait permettre de sauver chaque année plus de 300 vies, alors que les voies concernées concentrent 55% de la mortalité routière.

Certaines routes du réseau secondaire ne sont pas concernées par cette nouvelle mesure car leur configuration permet de procéder à des dépassements sécurisés :

- Celles dotées d'un séparateur central
- Des tronçons de route comportant au moins deux voies affectées à un même sens mais uniquement dans ce sens de circulation. Si la voie opposée à cette double voie est unique, celle-ci aura sa vitesse limitée à 80 km/h.

Un bilan des effets de cette mesure sera dressé dans deux ans.

Mise en œuvre sur le département

Voici le lien pour consulter la carte des routes concernées par cet abaissement sur le département : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/80-km-h-entree-en-vigueur-de-la-mesure-le-1er-a5186.html>

Le 1^{er} juillet 2018, les panneaux de limitation de vitesse à 90 km/h concernés par la mesure auront été remplacés par un panneau à 80 km/h ou masqués le temps de leur dépose.

Dès le 1^{er} juillet 2018, tous les radars situés sur les routes concernées par le changement de vitesse seront paramétrés à la nouvelle vitesse limite autorisée. 18 radars sont concernés sur le Lot-et-Garonne

Aucun nouveau radar n'accompagnera la mise en œuvre de la mesure.

CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION – 05.53.77.60.44/61.92
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – www.lot-et-garonne.gouv.fr

Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47)